

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 19143

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les orientations inscrites dans la révision générale des politiques publiques, concernant les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, les mesures proposées risquent d'impacter les services déconcentrés, les missions du ministère et les métiers des personnels. Les nouvelles orientations peuvent se traduire par une perte de contact avec les professionnels agricoles et les usagers des territoires ruraux, par un effacement de l'aspect technique des missions confiées aux agents du MAP. Elle lui demande d'être attentif à préserver l'équilibre de l'exercice des missions transversales que sont celles du MAP, alliant l'homme, le territoire, le produit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche sur les fusions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales de l'équipement (DDE). Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé la généralisation de ces fusions, sur la base de l'évaluation positive de l'expérimentation engagée dans 8 départements. La circulaire du Premier ministre du 23 janvier 2008 (complétée le 27 février) en a précisé les modalités concrètes. Il s'agit là d'un chantier majeur de modernisation, qui retient toute l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche. La nouvelle direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) valorise de façon efficace les nombreuses cohérences et la complémentarité des missions des actuelles DDAF et DDE. Les enjeux sur les espaces urbains et ruraux sont fortement mêlés du fait de la périurbanisation et de l'amélioration des outils de communication. Le regroupement des services en charge des territoires permettra une approche intégrée. Le besoin de nouveaux logements, la rénovation urbaine, nécessitent une urbanisation maîtrisée. La création d'un service unique soucieux d'économiser l'espace contribuera à équilibrer les utilisations urbaines, agricoles et forestières de ce dernier. Cette fusion répond au souhait des particuliers, collectivités, entrepreneurs ruraux, de disposer d'un guichet unique en matière d'aménagement des territoires. Véritable service technique de proximité, la nouvelle structure qui délivrera avis et autorisations sera plus lisible et plus accessible. En ce qui concerne les missions propres ministère chargé de l'agriculture et de la pêche, les attributions de la DDEA engloberont toutes celles que remplit la DDAF actuelle et elle conservera les mêmes relations avec les organisations professionnelles agricoles et les élus ruraux. Cette réforme est conduite en toute transparence avec les organisations professionnelles agricoles, et en concertation avec les représentants du personnel. De façon complémentaire, d'autres chantiers de réformes des services de l'État à l'échelon départemental sont étudiés. C'est dans ce contexte qu'une hypothèse de rattachement plus formalisé des services de l'État à la préfecture a été examinée. Mais cette option a été écartée par le Premier ministre, après expertise. Dans le domaine de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, le Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a décidé la création d'une nouvelle direction départementale traitant des questions de protection des personnes (sécurité alimentaire et sanitaire, protection des usagers et consommateurs). Les travaux de mise en oeuvre de cette décision seront prochainement engagés, en

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE19143

concertation avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Rosso-Debord

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19143

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : Agriculture et pêche Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2192 **Réponse publiée le :** 6 mai 2008, page 3796